

A R R Ê T É

Portant réservation d'une zone de stationnement Quai Mazoyer

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Christine ROBERT, Responsable du Pôle Commercialisation – service Groupes du Département Touristique du Loiret, tendant à réserver une zone de stationnement Quai Mazoyer à l'occasion d'une journée découverte touristique avec des véhicules de collection le vendredi 22 août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Dans le cadre d'une journée découverte touristique avec des véhicules de collection organisée par le service Groupes du Département Touristique du Loiret, une zone de stationnement sera réservée Quai Mazoyer, le long du Port de Commerce le **vendredi 22 août 2025 de 11h00 à 18h00** :

- Sur l'équivalent de dix places de stationnement le long de la chaussée.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.



Briare-le-Canal, le 28 juillet 2025

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris